

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



COUNTRY DREAM

Le présent règlement intérieur de l'association 1901 déclarée en préfecture est rédigé par le bureau et sera soumis à approbation de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le présent règlement intérieur a pour but principalement de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette association ainsi que divers droits et devoirs des membres et des diverses catégories de membres.

1. Siège Social

Le siège social sera fixé à Saint Geniès de Comolas chez le(a) président(e) ou l'un des membres du conseil d'administration habitant cette commune suivant vote à la majorité des présents.

2. Démission - Exclusion - Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée à le(a) président(e) du conseil d'Administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

la non-participation aux activités de l'association,

une condamnation pénale pour crime et délit,

Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

3. En cas de décès d'un membre les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

3. Cotisations

La cotisation annuelle est exigible en début de chaque saison (de septembre à septembre).

En cas d'admission de nouveaux membres en cours saison, la cotisation se fera au prorata temporis, sauf sur le montant de la licence qui reste à la charge complète de l'adhérent.

Il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation pour abandon en cours d'année.

4. Pouvoirs et Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus tant auprès des membres que de tous organismes privés ou officiels pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, pour faire et autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas de la compétence des assemblées générales.

Il nomme et supervise l'action des membres du bureau.

Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales.

La convocation indique la date, l'heure, l'ordre du jour et le lieu de la réunion. Toutefois, le conseil d'administration peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour n'être fixé que lors de la réunion, si tous les membres sont présents ou représentés à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de ballottage des voix, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, conservés au siège de l'association; ils sont signés à minima par le/la président(e) et le/la secrétaire.

5. Assemblées Générales – Modalités applicables au vote

Vote par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire muni de la procuration complétée et signée par l'adhérent absent.

6. Indemnités et Remboursement.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles.

Exceptionnellement et sur ordre de mission du Président, un adhérent peut demander un remboursement de frais.

En cas d'abandons de ces remboursements et sur demande de l'intéressé(e), l'association remettra un formulaire en vue d'une réduction d'impôt sur le revenu prévu à l'art. 200 du CGI

7. Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Celles-ci seront dirigées et représentées par un adhérent mandaté par le Conseil d'Administration.

8. Union d'Association

En cas d'Union d'associations, une convention d'association sera mise en place entre elles.

Elle déterminera ses conditions d'adhésion.

Elle permettra, entre autre, la mutualisation des différents services tels que le matériel sono, les prestations ou autres..., tout en respectant l'autonomie financière de chaque association.

Une réunion annuelle sera programmée pour définir les objectifs des associations par leurs représentants.

9. Fonctionnement des cours.

Respecter les horaires d'entraînement.

Accompagner les enfants jusqu'à la salle d'entraînement et s'assurer de la présence de l'entraîneur.

En cas d'absence de l'entraîneur, les parents doivent récupérer leurs enfants.

Il ne sera pas accepté de membre de moins de 8 ans.

Pour les enfants entre 8 et 12 ans la présence d'un des parents est obligatoire pendant le cours.

Les parents autorisent l'adhérent mineur de plus de 12 ans à participer aux sorties et déchargent l'association de toutes responsabilités suite à un accident où elle ne serait pas responsable.

Les parents donnent aux responsables de l'association l'autorisation de prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence

Une tenue correcte est exigée, les chaussures : les talons aiguilles et des claquettes et modèle ne tenant pas le pied complètement, sont strictement interdits pendant les cours.

L'Association COUNTRY DREAM dégage toute responsabilité pour les accidents survenant dans la salle et hors de la salle d'entraînement, si les consignes ne sont pas respectées.

Signaler les problèmes médicaux à l'entraîneur.

L'adhérent donne pouvoir au président et au trésorier de signer sa licence en cas d'oubli de sa part.

Aucune inscription ne sera acceptée sans le dossier d'inscription complet.

L'inscription n'est définitive qu'après accord de l'entraîneur suite à l'essai, dans le cas contraire votre dossier vous sera rendu.

En cas de réclamation un courrier motivé devra être adressé au président de l'association

10. Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

11. Litige

Tout litige quant à l'application du présent règlement intérieur est discuté et résolu amiablement par le conseil d'administration et par défaut par les juridictions du siège de l'association.

Fait en quatre exemplaires

le 14 Avril 2022

À : Saint Génies de Comolas

Le président


Gilbert MARTIN

La secrétaire


Régis Conil-Martin

La trésorière


Marie-Michelle
CANNAUD

